

### 31 - Plan Local d'Urbanisme - Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme suite au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : Par délibération en date du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon prescrivait la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme, emporte une nouvelle codification à droit constant. Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Les principaux objectifs de cette modernisation sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du document d'urbanisme ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre.

Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; les collectivités lancées dans l'élaboration ou la révision générale de leur PLU après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 intégreront l'ensemble du contenu modernisé du règlement.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret s'appliquent uniquement lorsqu'une délibération de l'organe délibérant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

#### Proposition

Dans la mesure où l'état d'avancement de la procédure de PLU permet de prendre en compte les dispositions du décret précité intervenues postérieurement à l'engagement de la procédure, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'issu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme, et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

«**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions à poser ? Nous allons moderniser un certain nombre de choses, tout est indiqué. Nicolas BODIN peut répondre aux questions. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.